



**LE 6 juin 2022 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que le conseiller, Jérémy Robert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Michaël Fortin;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022
3. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2022
4. Adoption des comptes à payer de mois de mai 2022
5. Acceptation des dépenses d'investissement
6. Correspondance
7. Rapport du maire 2022- faits saillants
8. Entériner l'embauche de Laurent Veilleux à titre d'aide à l'entretien – paysagiste pour la saison 2022
9. Demande de commandite Club Lions de Dégelis et les environs
10. Demande de dérogation mineure
11. Demande d'autorisation pour des travaux de rehaussement sur le chemin de l'Héritage
12. Entente avec Bell 911(PG)
13. Adjudication contrat installation de compteurs d'eau (Commerces)
14. Adjudication contrat suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable
15. Achat d'une radio portative pour voirie
16. Demande d'aide au programme PRACIM
17. Affaires nouvelles
  - a. Nom jardin communautaire
  - b. Terrain arrière du stationnement du camping d'Eau Claire
  - c. Soumission plancher bureau municipal

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

**2022-78**

Après lecture, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022**

**2022-79**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 2 mai 2022

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022**

**2022-80**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter le procès-verbal du 10 mai 2022

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2022**

**2022-81**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert d'adopter les comptes du mois de mai 2022, au montant 50 099.23\$

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Acceptation des dépenses d'investissement du mois de mai 2022**

**2022-82**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter les dépenses d'investissement du mois de mai 2022, au montant 6 041.93 \$.

Tetra Tech	Plan et devis avancement des travaux	1 874,09\$	(FRR) MRC
Construction KEDO inc.	Travaux construction patio jardin communautaire	4 167,84 \$	Nouveaux horizons

Les dépenses seront remboursées par les programmes énumérés ci-haut.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Correspondance**

Aucune correspondance

**7. Rapport du maire 2022- faits saillants**

**2022-83**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Chaque membre du conseil a reçu une copie des documents faits saillants et États financiers 2021. Le maire suppléant lit les faits saillants.

### MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR-FAITS SAILLANTS 2021 Document déposé le 6 juin 2022 par le maire suppléant M. Michaël Fortin

La loi prévoit les mesures suivantes : le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

Les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Alors que l'année 2020 se terminait avec un surplus lié aux transactions de l'exercice de 127 318\$, l'année 2021 se solde avec un surplus de 104 332\$.

Le bilan au 31 décembre 2021 indique une valeur des actifs financiers de 539 397\$. La dette à long terme se situe à 1 536 187 \$. Le surplus non affecté se situe maintenant à 606 750\$.

#### Rémunération des élus Exercice terminé le 31 décembre 2021

de	Fonction	Reçu de la municipalité		Reçu de la MRC	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation dépenses
Bruno Bonesso	Maire	5 256\$	2 648\$	4 065\$	706\$
Jean-Marie Gilbert	Conseiller	1 471\$	735\$		
Donald J. Philippe	Conseiller	1 471\$	736\$		
Danny Lavoie	Conseiller	1 471\$	736\$		
Louise Veilleux	Conseillère	1 471\$	735\$		
Odetta Dumont	Conseillère	1 471\$	736\$		
Émilie Belzile	Conseillère	294\$	147\$		
Cynthia Dumont	Conseillère	294\$	147\$		
Claudia Lavoie	Conseillère	294\$	147\$		
Stéphan Dubé	Conseiller	294\$	147\$		
Michaël Fortin	Conseiller	294\$	147\$		
Jérémy Robert	Conseiller	294\$	147\$		

Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité et de la MRC.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR**

<b>États financiers 2021 Séance de juin 2022 Municipalité d'Aclair</b>		<u>Charges 2021</u>	
<u>Revenus 2021</u>		Administration générale	256 932\$
Taxes	793 275\$	Sécurité publique	73 468\$
Compensations tenant lieu de taxes	28 541\$	Transport	461 617\$
Transferts	340 001\$	Hygiène du milieu	162 663\$
Services rendus	187 555\$	Santé et bien-être	11 827\$
Imposition de droits (permis, mutation)	11 723\$	Aménagement, urbanisme et dév.	32 316\$
Revenus d'intérêts	8 208\$	Loisirs et culture	64 145\$
Autres revenus	55 384\$	Frais de financement	41 367\$
<b>Total des revenus :</b>	<b>1 424 389\$</b>	Amortissement des imm.	222 731\$
		<b>Total des charges</b>	<b>1 327 066\$</b>
		<u>Activités financières</u>	
		Remb. En capital -	202 144\$
		Affectations	13 578\$
		Conciliation à des fins fiscales	(222 731\$)
		<b>Total activités financières</b>	<b>(7 009\$)</b>
		<b>Total charges et activités financières :</b>	<b>1 320 057\$</b>
		<b>Excédent de fonctionnement à des fins fiscales :</b>	
		<b>104 332\$</b>	

**8. Entériner l'embauche de Laurent Veilleux à titre d'aide à l'entretien – paysagiste pour la saison 2022**

**2022-84**

**CONSIDÉRANT QUE** la préposée à l'entretien paysager a besoin d'aide pour réaliser l'ensemble des tâches les plus manuelles de sa fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a annoncé l'offre pour cet emploi à temps partiel saisonnier par différents moyens;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'entériner l'embaucher Laurent Veilleux à titre d'aide à l'entretien – paysagiste en date du 16 mai 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. Demande de commandite Club Lions de Dégelis et les environs**

**2022-85**

**CONSIDÉRANT QUE** le club Lions de Dégelis et les environs met en place diverses activités de levée de fonds pour venir en aide à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la troisième édition du festival canin de Dégelis, il est offert d'afficher le camping d'Eau Claire « Plans de commandite 5000\$, 2500\$, 1000\$, 500\$, 250\$ et finalement 100\$ »;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'afficher le Camping D'Eau Claire à un kiosque pendant le festival canin de Dégelis pour un montant de 100\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Demande de dérogation mineure**

**2022-86**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement # 2014-09 concernant la pente des rues a été présentée à la Municipalité pour le cadastre d'une nouvelle rue sur les parties de lots 49-50-51 Rg 12, matricule 2187-00-0412, pour ensuite la céder à la municipalité d'Auclair;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal a expliqué que cette demande n'est pas conforme avec le règlement de lotissement 2014-09,

Article 3.8 Pente des rues :

1° douze pour cent (12%) pour une rue privée;

2° dix pour cent (10%) pour une rue publique;

3° huit pour cent (8%) pour une rue principale;

Sans un rayon de 30m de toute intersection, la pente maximale autorisée est de 5%;

**ATTENDU QUE** la pente de la rue au niveau de l'intersection n'est pas conforme au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.8 du Règlement de lotissement 2014-09 de la municipalité d'Auclair. La pente projetée dans le rayon de 30m de l'intersection serait de 12.6% d'un côté alors que la norme est de 5% soit une dérogation de 2.5 fois la norme. De l'autre côté la pente serait de 14% alors que la norme est de 5%, soit une dérogation de 2.8 fois la norme;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier lors d'une rencontre régulière tenue le 18 mai 2022, et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure selon la modification suivante : abaisser la pente entre 5 et 7%;

Par contre, il ne faut pas que les travaux suggérés créer une autre problématique qui ne serait pas conforme au règlement de lotissement 2014-09;

**ATTENDU QU'un** avis public a été diffusé à la population le 19 mai 2022 annonçant que la demande serait soumise au conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2022

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'approuver la demande de dérogation mineure à la Coopérative de développement Agro-Forestier du Témiscouata avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, qui est d'abaisser la pente entre 5% et 7%.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Autorisation pour des travaux de rehaussement sur le chemin de l'Héritage**

**2022-87**

**ATTENDU QUE** la Coopérative de développement Agro-Forestier du Témiscouata, a demandé une dérogation mineure concernant la pente des rues a été présentée à la Municipalité pour le cadastre d'une nouvelle rue sur les parties de lots 49-50-51 Rg 12, matricule 2187-00-0412, pour ensuite la céder à la municipalité d'Auclair;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure à la Coopérative de développement Agro-Forestier du Témiscouata a été approuvée par le conseil municipal résolution 2022-86 avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, qui est d'abaisser la pente entre 5% et 7%;

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**ATTENDU QUE** pour abaisser la pente entre 5% et 7% sur le nouveau chemin, la Coopérative demande la permission à la municipalité d'effectuer des travaux sur le chemin de l'Héritage à l'intersection du nouveau chemin pour ainsi remonter une partie du chemin de l'Héritage sur une longueur d'environ 200 pieds et d'une hauteur d'environ 3 pieds;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'autoriser la Coopérative de développement Agro-Forestier du Témiscouata d'effectuer des travaux sur le chemin de l'Héritage, les travaux seront entièrement financés par la Coopérative, le matériel sera fourni par la municipalité et supervisés par le directeur des travaux publics de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### **12. Entente avec Bell 911(PG)**

**2022-88**

**ATTENDU QUE** les municipalités signaient une entente 9-1-1 avec le fournisseur téléphonique sur leur territoire. Pour le 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

**ATTENDU QUE** cette entente non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'approuver l'entente avec Bell pour le service 911PG.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. Achat et installation de compteurs d'eau (Commerces)**

**2022-89**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation de faire l'installation de compteurs d'eau pour tous les bâtiments non résidentiels ainsi que 20 résidences d'ici septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la régie du bâtiment exige que tous les bâtiments non résidentiels soient aussi munis d'un système anti-refoulement (DAR) et que la firme Plomberie Rino Blanchet possède ce certificat;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'accepter la soumission de Plomberie Rino Blanchet pour l'installation de 11 compteurs d'eau ainsi que des systèmes anti-refoulement (DAR) pour l'année 2022 au montant 23 863.00\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

### **14. Contrat de service suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable**

**2022-90**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Nordikeau détient depuis quelques années le contrat pour le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à effectuer des prélèvements entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est fixée aux tarifs suivants :

Préparation d'un plan d'échantillonnage 90\$/h  
Échantillonnage chez le citoyen 100\$/échantillon  
Impossibilité d'échantillonner 50\$/adresse  
Échantillonnage supplémentaire 60\$/h  
Interprétation des résultats 90\$/h  
Suivi des actions (s'il y a lieu) 90\$/h  
Déplacement 0.60\$/km

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

**Adoptée à l'unanimité**

**15. Achat d'une radio portative pour la voirie  
2022-91**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a besoin d'une nouvelle radio portative, l'ancienne a été évaluée chez électronique Mercier et elle irrécupérable;

**CONSIDÉRANT QU'il** est essentiel pour les employés de voirie d'avoir en tout temps sur eux une radio;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'accepter la soumission d'Électronique Mercier pour l'achat d'une radio avec programmation voirie au montant de 1063.80\$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. Demande d'aide au programme PRACIM**

**2022-92**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile de déposer une demande d'aide au programme PRACIM.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. Affaires nouvelles**

**a. Nom jardin communautaire**

**2022-93**

**ATTENDU QUE** monsieur Stéphan Dubé a proposé à une réunion antérieure de nommer le nouveau Jardin communautaire « Le Jardin D'Aurore ». En référence à Mme Aurore Robert qui est une des doyennes du village et qui est de plus une excellente jardinière;

**ATTENDU QUE** M. Dubé devait vérifier auprès de Mme Robert si elle acceptait cet honneur.

**ATTENDU QUE** celle-ci était ravie que le jardin porte son prénom;

Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents de nommer le nouveau jardin communautaire **LE JARDIN D'AURORE**.

**Adoptée à l'unanimité**

**b. Terrain arrière du stationnement du camping d'Eau Claire**

Ce point a été discuté en caucus, et il a été décidé d'apporter la demande à la CDE.

**c. Soumission revêtement de sol pour le bureau municipal**

**2022-94**

**ATTENDU QUE** le bureau municipal a besoin d'un nouveau revêtement de sol au 1<sup>er</sup> étage et pour l'escalier qui descend à la salle de réunion;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Décoration GL inc de Rivière-du-Loup, offre le service d'enlever l'ancien revêtement et d'installer le nouveau ainsi que la pose des plinthes pour un montant de 19 495\$;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'accepter l'offre de service de Décoration GL au montant de 19 495\$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

**Période de questions**

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

**Varia**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que la séance soit levée à 20h32.

*« Je, Michaël Fortin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Michaël Fortin, maire suppléant

---

Josée Dubé, directrice générale  
et greffière – trésorière